

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 04 septembre 2026 décide :

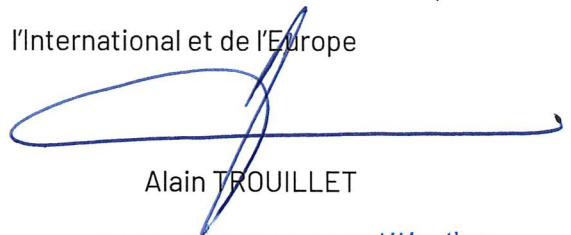
ACTE ADMINISTRATIF	DELIBERATION POUR AVIS
Acte 105-2026	Bourses d'excellence et de mobilité Master – règlement 2026-2027 <u>pour la Graduate School Paths.</u>

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur la délibération relative au dispositif de bourses d'excellence et de mobilité de Master – règlement 2026-2027 pour la Graduate School Paths.

Document annexé.

A Saint Etienne le 04 septembre 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président de la Formation, de
l'International et de l'Europe



Alain TROUILLET

Pour le Président et par délégation,
Alain TROUILLET
Vice-Président chargé de la Formation,
de l'International et de l'Europe

MEMBRES : 36 QUORUM : 18	REPRESENTES : 08	PRESENTS : 20
-----------------------------	------------------	---------------

POUR : 28	CONTRE : 0	ABST : 0
-----------	------------	----------

Graduate School PATHS

Bourses d'Excellence et de mobilité

Règlement 2026-2027

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 821-1 à L. 821-5 et les articles D. 821-1 à R. 821-5 relatifs aux aides financières accordées aux étudiants.

Vu la circulaire du 13 février 2026 relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, aux aides au mérite et aux aides à la mobilité internationale pour l'année 2026-2027.

Vu le Règlement général des études 2026-2027 de l'Université Jean Monnet, adopté à la CFVU le 03 juillet 2026.

Vu les dispositions spécifiques des études à la Faculté des sciences et techniques de l'université Jean Monnet pour l'année universitaire 2026-2027, adoptées lors de la CFVU, adopté à la CFVU le 03 juillet 2026.

Vu le règlement spécifique des études de la Faculté de Santé 2026-2027, adopté lors de la CFVU du 22 mai 2026.

La Graduate School PATHS (Physical Activity, Training and Health in Sport Sciences), créée au sein de l'UJM en 2024, en lien avec la thématique activité physique, performance sportive et santé à l'UJM, vise à renforcer la visibilité de notre offre de formation dans ce domaine, à développer son attractivité, notamment au niveau international, et à encourager les mobilités entrantes d'étudiants internationaux ainsi que les mobilités sortantes.

Article 1 : Objet

Afin de renforcer l'attractivité des formations de Master du périmètre de la Graduate School PATHS, et d'encourager la mobilité internationale dans le cadre de ses formations, la Graduate School PATHS affecte chaque année une partie de son budget de l'année universitaire en cours à l'attribution de bourses PATHS. Cette offre de bourses est répartie de la façon suivante, dans la limite des ressources allouées :

- **Bourse d'excellence master 2** : des bourses de 2 500 € attribuées par lauréat, attribuées à des candidats éligibles sur la base de critères d'excellence ;
- **Bourses de mobilité** : des aides à la mobilité de 1 000 € pour mobilité entrante ou mobilité sortante, qui peuvent être attribuées à des candidats éligibles sur la base de leur projet de mobilité internationale dans le cadre du Master 2

Dans le présent règlement, le terme « **mobilité entrante** » désigne le fait de candidater à un parcours de Master 2 éligible à la bourse PATHS depuis un pays de résidence autre que la France, et de venir résider en France pour effectuer son année de Master 2 à l'UJM. Les candidats de nationalité étrangère résidant déjà en France au moment de leur candidature en Master 2 ne sont pas éligibles à l'aide « mobilité entrant ».

De même, le terme « **mobilité sortante** » désigne tout projet de mobilité visant à réaliser son stage de Master 2 à l'UJM dans un pays autre que la France. Pour être éligible à une bourse de mobilité sortante, la demande doit être assortie d'un écrit attestant de l'accord de l'organisme d'accueil pour recevoir la personne demandeuse en stage dans des conditions adaptées aux attentes du Master UJM concerné.

Article 2 : Éligibilité

Sont éligibles à percevoir une bourse d'excellence de la Graduate School PATHS tout étudiant.e¹ (i) inscrit **en deuxième année de Master** dans l'un des Masters du périmètre de la Graduate School PATHS, et (ii) dont la spécialisation s'inscrit dans le **champ thématique** de la Graduate School PATHS. Les Masters du périmètre de la Graduate School PATHS :

- **Faculté de Santé**, département Ingénierie en santé, Master mention *Ingénierie de la Santé* (iSanté), parcours *Ingénierie Biomédicale* (iBm), et parcours *Ingénierie Neuromusculaire* (iNm)
- **Faculté des Sciences et Techniques**, département STAPS, Master mention *Entraînement et Optimisation de la Performance Sportive* (EOPS), parcours *Évaluation et Ingénierie de la Performance Sportive* (EIPS), et parcours *Health and Performance Science* (HPS), ou Master Mention *Activités Physiques Adaptées et Santé* (APAS) adossé au Master en Management Général, parcours *Activité Physique Adaptée et Santé* Parcours *Évaluation de la Motricité en Sport-Santé*, *Double diplomation Management Général*

Le **champ thématique** de la Graduate School PATHS "*Physical Activity, Training and Health in Sport science*" (Activité Physique, Entraînement et Santé en sciences du Sport) recouvre tout sujet ou activité de recherche ayant un lien avec **l'activité physique humaine**, que ce soit en lien avec la performance sportive, ou avec des questions de santé et de qualité de vie de patients ou de la population générale.

L'**éligibilité aux bourses de mobilité** de la Graduate School PATHS est soumise (i) à ces mêmes critères d'inscription à l'un des Masters de la Graduate School PATHS, (ii) à une spécialisation de l'étudiant dans le cadre de sa formation en cours dans le champ thématique de la Graduate School PATHS, et (iii) aux conditions spécifiques de mobilité internationale entrant ou sortant telles que précisées à l'article 1.

L'attribution et le versement des bourses de la Graduate School PATHS sont également conditionnés par l'assiduité du candidat et sa participation effective à la formation, ainsi que par le respect des règlements d'études de l'établissement et de la composante dont il relève.

Article 3 : Candidature

L'appel à candidatures sera diffusé aux étudiants éligibles avant la fin du mois d'octobre de l'année en cours, suite à l'approbation du document de l'appel par le comité de pilotage de la Graduate School PATHS. Pour être admissible, le dossier de candidature doit être soumis **conformément aux consignes et dans les délais** indiqués dans l'appel à candidatures. Le dossier de candidature inclut les éléments suivants :

- La « **Fiche de candidature Bourse Master 2 G.S. PATHS** » dûment complétée (Cf. Annexe-1, ci-après)
- Un curriculum vitae (1 page maximum)
- Relevés de notes de la première année de Master (M1) ou du M1 et M2 si l'étudiant a déjà un Master
- Une lettre de candidature d'une page maximum comprenant :
 - Une présentation de son projet professionnel et ses motivations liées à ce projet
 - Une présentation de son année M2 et de son projet de stage et de mémoire, en précisant en quoi cela s'inscrit dans le champ thématique de la Graduate School PATHS
 - Un argumentaire expliquant pourquoi le candidat mérite d'être soutenu par la Graduate School PATHS
- Un RIB / IBAN format SEPA d'un compte bancaire en euros, **au nom de la personne candidate**

¹ Pour ne pas alourdir le texte, l'écriture inclusive n'est pas utilisée mais il est évident qu'il faut lire partout les étudiants et les étudiantes, les candidats et les candidates, etc.

Article 4 : Sélection

La sélection est assurée par un jury composé de membres du Comité de Pilotage de la Graduate School PATHS, représentant les différentes filières de la Graduate School PATHS. Chaque candidature sera évaluée par deux rapporteurs, dont un qui intervient dans le master dans lequel l'étudiant est inscrit. Les dossiers seront ensuite classés en réunion de jury.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- L'excellence académique (40%)
- L'argumentaire de motivation et de l'opportunité du soutien demandé (30%)
- La cohérence du projet professionnelle (20%)
- Qualités générales du dossier (10%)

Durant la phase de l'appel, les candidats pourront solliciter le responsable administratif de la Graduate School PATHS pour d'éventuelles clarifications sur la procédure. Les résultats de la sélection feront l'objet d'un procès-verbal du jury, ainsi que d'un avis d'attribution de la composante ou de l'établissement.

Article 5 : Modalités de versement

Le versement des montants attribués aux lauréats sera effectué dès la signature des avis d'attribution par l'autorité compétente.

L'attribution et le versement des bourses de la Graduate School PATHS ne sont pas exclusifs à la possibilité pour les étudiants concernés de bénéficier d'autres financements, comme des bourses d'étude ou de mobilité, ou des gratifications de stage, dans la limite des conditions fixées par ces autres dispositifs ou par leurs financeurs.

L'attribution et le versement des bourses de la Graduate School PATHS sont également conditionnés par l'assiduité du candidat et sa participation effective à la formation, ainsi que par le respect du règlement d'études de l'établissement et de la composante dont il relève.

Article 6 : Valorisation et droit d'image

Tout lauréat d'une bourse Master 2 de la Graduate School PATHS s'engage à signer une autorisation de prise et de publication d'images photographiques et d'enregistrements vidéo en faveur de l'Université Jean Monnet pour la valorisation de sa formation de Master, de la Graduate School PATHS, et de l'Université Jean Monnet, durant et au-delà de sa formation de Master pour une durée de deux ans.

Par ailleurs, tout lauréat d'une Bourse Master 2 de la Graduate School PATHS s'engage à participer activement à la promotion de sa formation de Master, de la Graduate School PATHS, et de l'Université Jean Monnet, notamment concernant les points suivants :

- Communiquer sur le fait d'être lauréat d'une bourse de la Graduate School PATHS, Université Jean Monnet,
- Communiquer sur le parcours de master suivi et les activités ou contenus remarquables de ce parcours,
- Sous réserve de l'accord de l'organisme d'accueil, communiquer sur son stage de Master 2 et sur son sujet de mémoire.

La Graduate School PATHS demande aux lauréats de les consulter sur les projets de communication ou de valorisation avant diffusion afin d'éviter toute communication erronée ou maladresse.

La Graduate School PATHS pourra donner des conseils, de l'assistance, des ressources numériques ou même prêter du matériel au lauréat pour la réalisation de son projet de valorisation.

ANNEXE 1



Fiche candidature Bourse d'excellence Master 2 – Graduate School PATHS : Année 2026-2027

A – Identification

NOM, Prénom :

Numéro d'étudiant UJM :

Formation en cours (Master 2, parcours labélisé PATHS) :

☐ EIPS ☐ HPS ☐ APAS ☐ iBM ☐ iNM

B – Bourse(s) visée(s)²

- ☐ Bourse d'excellence Master 2 PATHS
- ☐ Mobilité entrant (si vous êtes un étudiant international, venu en France pour vos études de Master)
- ☐ Projet de mobilité sortant (*si vous prévoyez de faire votre stage de Master 2 à l'étranger. Dans ce cas, merci de compléter aussi le verso de ce document*)

C – Déclaration de candidature

Je soussigné.e _____, présente ma candidature aux Bourses d'excellence et de mobilité de la Graduate School PATHS à l'Université Jean Monnet.

Par la présente, je donne l'autorisation à l'Université Jean Monnet d'utiliser mon image à des fins de communication et de promotion de ma formation, de la Graduate School PATHS, ou de l'Université Jean Monnet dans le cadre de l'année universitaire 2026-2027 et au-delà, pour une durée de 2 ans.

Dans le cas où je serai lauréat d'une Bourse PATHS, je m'engage à participer activement à la valorisation et la communication relative à ladite bourse et à ma formation, par exemple par la réalisation de postes sur réseau social, avec l'assistance de la G.S. PATHS si besoin, sur le fait d'avoir obtenu la bourse, et sur mon stage et/ou mémoire de M2.

Fait à _____ le :

Signature :

² Il est possible de demander une bourse d'excellence, une bourse de mobilité, ou les deux. Il n'est pas autorisé de demander plusieurs bourses de mobilité, à la fois entrante et sortante.

D. Project de mobilité : *(uniquement pour mobilités sortantes)*

Laboratoire ou organisme d'accueil, université, ville et pays

Grade ou fonction, Prénom et NOM, et rattachement du responsable de stage dans la structure d'accueil.

Dates de début et de fin de stage (séjour) prévues

Sujet de stage (titre) :

Descriptif du stage/de la formation : *(150 mots Max. Indiquez manips à faire, apprentissages, participation à une étude ou projet donnée...)*

Section réservée à l'administration

Avis d'admissibilité PATHS : ☐ Complet ☐ Incomplet

Appréciation du représentant du parcours :